Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 065-246500573-20191015-2019_106-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

N° 2019-106

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice : 64
Qui ont pris part à la délibération : 45 Dont 5 procurations
Votes pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : 8 octobre 2019

OBJET : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (40) : PUCEL Matthieu, VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, DESMARAIS Nadine, DILHET Sylvie, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, BECH Jean-Pierre, DE BENQUE Gilbert, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Laurent, ROBIN Isabelle, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, BLANCHARD Hervé

Titulaires absents non représentés (19) : CHATILLON Frédérick, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, ROTGE Gilbert, BESSONE Michel, PETIT Maurice, VIDALON Patricia, GAY Eric, LACAZE Noël, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe PENE Rolland, PUJOLLE Bernard, FOURCADE Dominique, CASCARRE Victor.

Procurations (5) :
TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
GAILHARD Christophe à ANGLADE Jean-Louis
RODRIGUEZ Marie-Josée à BRUNET André
RIVIERE Alain à RICARD Louis
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

Monsieur Pierre BOUYGARD a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose,

Pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, la loi NOTRe introduit l'obligation de définition de l'intérêt communautaire. L'article L.5214-16 du CGCT précise que « La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants (...) 2° Actions de développement économique (...) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire (...) ; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** (...) ».

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 065-246500573-20191015-2019_106-DE

Cet article instaure donc l'obligation pour les communautés de communes de définir l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de moduler l'intervention de la communauté de communes et donc de laisser la possibilité aux communes d'intervenir dans certains domaines qui relèvent de la politique locale du commerce même si la stratégie reste intercommunale.

Monsieur le Président propose de retenir d'intérêt communautaire :

- L'animation et le soutien aux activités commerciales dans le cadre d'OMPCA ;
- La mise en place d'un observatoire de la politique locale du commerce.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que définie ;

- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU